

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 392 (2015)<sup>1</sup> Défendre les droits de l'enfant en période d'austérité

1. La crise économique prolongée et les mesures d'austérité en résultant ont eu, dans de nombreux Etats européens, un impact significatif sur les politiques publiques et la protection sociale, notamment sur les programmes touchant les enfants et leurs familles, comme l'aide sociale, l'éducation, les services sociaux, le logement et la santé.

2. Tandis que les systèmes de protection sociale ont été ébranlés par les réductions introduites au nom de l'austérité, les enfants ont été parmi les premiers à en souffrir. Les droits de l'enfant sont bien trop souvent négligés, les gouvernements privilégiant, à tous les niveaux, la réduction des dépenses plutôt que la fourniture de services et la qualité. Les mesures d'austérité ont réduit la capacité des autorités locales et régionales à mettre en place des programmes sociaux de soutien et à prendre en charge les services de base, déstabilisant les services conçus pour répondre aux besoins des enfants ou pour protéger ceux-ci de toute forme d'exploitation et d'abus.

3. Il résulte des mesures d'austérité que les enfants les plus pauvres souffrent de façon disproportionnée. L'incidence de la pauvreté des enfants a augmenté durant la crise économique. Cette triste situation est aggravée par le fait que les services publics essentiels à l'atténuation de l'impact négatif de la pauvreté sur le bien-être des enfants ont été réduits dans de nombreux Etats européens.

4. Le fait que des services publics essentiels pour protéger le développement physique, mental et social de l'enfant ont pu être compromis (éducation, santé) est particulièrement préoccupant. Le travail des enfants a augmenté et la protection pour les enfants en âge de travailler a diminué. Les services publics offrant une protection des enfants contre toute atteinte à leur intégrité physique sont menacés. De ce fait, les enfants sont exposés à de plus grands risques d'exploitation ou d'abus. Les structures soutenant la participation et la promotion des droits des enfants ont été sapées. Les enfants sont ainsi moins susceptibles de participer aux processus de décisions affectant leur quotidien, ou d'être en position de remettre en cause les décisions contraires à leurs intérêts. Tout cela met les droits des enfants en péril et dresse un tableau inquiétant de la situation plus générale des droits de l'enfant en Europe.

5. Les droits de l'homme devraient offrir une protection aux personnes les plus susceptibles d'être victimes de discrimination, d'exclusion, ou tout simplement d'être oubliées en temps de crise économique. Malheureusement, les services chargés de l'enfance semblent être parmi les cibles faciles pour appliquer les mesures d'austérité et les réductions des

dépenses, et les droits de l'enfant en souffrent en conséquence. Cela est extrêmement inquiétant. En tant que groupe social, les enfants sont vulnérables aux violations de leurs droits les plus fondamentaux. Pour certains enfants en condition particulière de vulnérabilité accrue, la situation est encore pire. En Europe, et c'est malheureux, trop peu a été fait pour protéger les enfants des politiques rétrogrades et des réductions de services qui ont mis à mal les droits et les garanties qui devraient leur être raisonnablement accordés.

6. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a évalué les effets des mesures d'austérité dans sa Résolution 1884 (2012) «Mesures d'austérité – un danger pour la démocratie et les droits sociaux» et sa Résolution 1886 (2012) «L'impact de la crise économique sur les collectivités locales et régionales en Europe», et a estimé qu'ils représentaient un danger pour la démocratie et les droits sociaux, et elle a souligné la nécessité de maintenir les services, en particulier pour les populations vulnérables en périodes d'austérité. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dans son document thématique de (2014)<sup>2</sup>, *Protéger les droits de l'homme en temps de crise économique*, a attiré l'attention sur la pauvreté des enfants en tant que problème susceptible d'avoir des effets à long terme. L'Europe risquerait en effet de produire une «génération perdue» de jeunes gens désillusionnés, avec potentiellement de graves conséquences pour la solidarité inter-générationnelle, pour la cohésion sociale et pour la stabilité politique à long terme.

7. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe reconnaît que les autorités locales et régionales peuvent jouer un rôle central en matière de droits des enfants. Elles sont responsables d'un certain nombre de politiques publiques et de programmes affectant, directement ou indirectement, les enfants ou leurs familles.

8. Convaincu que les autorités locales et régionales sont bien placées pour défendre et promouvoir les droits de l'enfant en temps de crise économique et lorsque des mesures d'austérité sont mises en œuvre, à travers des dispositions décisives, en particulier en matière de politiques et de prise de décisions concernant les services de base, le Congrès appelle les autorités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe à prendre toutes les mesures législatives (lorsqu'elles sont appropriées) ou administratives, dans la limite de leurs compétences, pour :

a. adopter une approche intégrée dans la planification et la fourniture des services à l'enfance, en s'assurant que des mesures positives sont prises afin d'intégrer cette approche dans l'exercice de toutes leurs fonctions ;

b. fournir des services prenant en compte les besoins des enfants, en s'assurant que les services mis en place au bénéfice des enfants sont à la fois sensibles et réactifs à leurs besoins lors du processus de planification ;

c. identifier les enfants susceptibles d'être victimes de discrimination ou d'exclusion en faisant usage d'indicateurs appropriés et d'outils d'évaluation, et donner la priorité aux actions atténuant l'impact de la discrimination structurelle, en assurant une allocation de ressources adéquate en tant que crédits budgétaires, en travaillant en étroite collaboration

avec les organisations de la société civile et en s'assurant que les enfants en situation de vulnérabilité accrue sont bien pris en charge par des services publics de qualité ;

*d.* entreprendre une évaluation d'impact des droits de l'enfant (en intégrant des processus d'évaluation de fond motivés comme élément déterminant dans la prise de décision concernant les droits de l'enfant), et entreprendre, en ce qui concerne les enfants, une budgétisation ouverte et transparente, en portant une attention particulière à la nécessité de maintenir les services pour les enfants présentant un cumul de désavantages ;

*e.* fournir aux employés des gouvernements locaux et régionaux des formations sur les droits de l'enfant, en accordant une attention particulière aux questions de discrimination, aux enfants en situation de vulnérabilité accrue et aux enfants courant des risques d'exploitation ou de dommage physique ;

*f.* sensibiliser aux droits de l'enfant, non seulement leurs employés, mais également le grand public, les parents, les enfants et les personnes travaillant avec des enfants ; et pour valoriser les organisations de la société civile dont le travail bénéficie aux enfants ;

*g.* assumer une vraie responsabilité, en insistant sur l'ouverture et la transparence dans l'exercice des politiques et des programmes des autorités locales et régionales, en établissant ou en maintenant des mécanismes adéquats permettant aux enfants de présenter des plaintes ou de soulever leurs inquiétudes, et en fournissant des moyens de communication entre les enfants et leurs représentants et les personnes chargées des décisions.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 21 octobre 2015, 2<sup>e</sup> séance (voir le document [CG/2015\(29\)10FINAL](#), exposé des motifs), rapporteur : Johan van den Hout, Pays-Bas (R, SOC).